



## COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE

RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ

Direction HR.D - Affaires juridiques, communication et relations avec les parties prenantes

**Dialogue social et relations avec les administrations publiques**



HR.DDG.D.4/MB/D(2011)

### **Concertation administrative - 4 Projet de proposition de révision du Statut 29 septembre 2011**

#### ***Conclusions opérationnelles :***

*L'Administration a pris note de la position des OSP concernant le point inscrit à l'OdJ de la réunion de concertation, c'est à dire la méthode d'adaptation de rémunérations et pensions*

*Les OSP regrettent que l'Administration ait proposé de modifier une méthode qui a fait ses preuves et qui fonctionne sans avancer des réelles motivations politiques justifiant ce changement.*

*Elles ont tout particulièrement insisté sur la nécessité de ne pas lier la durée de la méthode aux perspectives financières*

*Quant à l'index BE-LUX, les OSP considèrent qu'il résulte d'un raisonnement approximatif et qu'il ne peut être que virtuel. En outre, cela ne résout pas les problèmes du site de Luxembourg et leurs conséquences sur l'attractivité du site.*

#### **Méthode d'adaptation de rémunérations et pensions**

L'Administration rappelle la proposition d'amender les articles 65 et 66 ainsi que l'annexe XI du Statut, relatifs à la méthode d'adaptation de rémunérations et pensions.

L'Administration a notamment :

- souligné l'importance de maintenir un parallélisme entre l'évolution du pouvoir d'achat de la fonction publique européenne et celle de la fonction publique des Etats membres,
- souligné l'opportunité d'être pragmatique et raisonnable eu égard aux problèmes rencontrés lors de l'adaptation salariale de 2009. Cette expérience a tout particulièrement mis en évidence :
  - le décalage entre le moment de la collecte des données par Eurostat et le moment où la Commission avance sa proposition d'adaptation salariale annuelle et, donc,
  - la nécessité de disposer d'une clause d'exception qui fonctionne ;
- insisté sur les problèmes de perceptions auprès des Etats membres quant à la méthode actuellement en vigueur (qui, par ailleurs, est considérée comme une bonne méthode), en particulier pour ce qui concerne le recours au Brussels International Index (BII). Dans la méthode actuelle, en effet, on ajoute l'index BII aux salaires nets réels des fonctionnaires nationaux. Les Etats membres considèrent, de façon erronée, que les fonctionnaires européens jouissent d'une double inflation ;

- rappelé que la méthode actuelle utilise un échantillon de 8 Etats membres. Suite aux élargissements, cet échantillon est devenu moins représentatif : il est passé de 85% du PIB des Etats membres à 76%.

La proposition avancée par l'Administration prévoit par conséquent :

- de tenir compte comme valeur d'ajustement de l'augmentation des salaires bruts nominaux des fonctionnaires des Etats membres compris dans l'échantillon, sans soustraire l'inflation. La valeur d'ajustement globale et la moyenne des ajustements des pays de l'échantillon pondérés par le PIB de chaque Etat membre ;
- de comparer l'inflation du panier d'Etats membres avec un indice d'inflation Belgique-Luxembourg. Cet indice est calculé au prorata des 2 sites : 79% la Belgique, 21% le Luxembourg. Le coefficient correcteur de l'index BE-LUX est égal à 100 au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Si une différence est observée entre ce nouvel index et l'inflation dans les Etats membres, le coefficient correcteur sera augmenté ou réduit. Ainsi, on aura garanti le parallélisme du pouvoir d'achat ;
- une application effective et rapide de la clause d'exception à l'art. 10 de l'annexe XI, adoptée par acte délégué : une clause d'exception qui sera d'application si les prévisions de la DG ECFIN prévoient une récession dans l'Union et si l'ajustement envisagé excède de 2 points la prévision de PIB. Si la clause d'exception se déclenche, la valeur de l'ajustement sera divisée par 2, la seconde moitié sera d'application l'année N+1, sans que les institutions doivent verser des intérêts de retard ;
- d'élargir l'échantillon de 8 à 10 Etats membres, en ajoutant la Pologne et la Suède.

Au terme de sa présentation, l'Administration a présenté les résultats de ce que la nouvelle méthode aurait donné, sur les 8 dernières années, sur l'adaptation salariale annuelle.

Les OSP regrettent que l'Administration ait proposé de modifier une méthode qui a fait ses preuves et qui fonctionne sans avancer des réelles motivations politiques justifiant ce changement. Elles ont tout particulièrement insisté sur les points suivants :

- c'est une erreur d'utiliser les salaires bruts des fonctions publiques nationales, sans ainsi tenir compte de la fiscalité, ni des mesures adoptées par les différents Etats membres pour faire face à la crise : cela ne pourra qu'exposer la Commission à des critiques à l'avenir. Par ailleurs, une récession du PIB peut aller de paire avec une inflation élevée.
- Une solution alternative serait de maintenir un parallélisme réel avec l'évolution du pouvoir d'achat national, indépendamment des modifications des impôts et des charges sociales.
- Il est fondamental de ne pas lier la durée de la méthode aux perspectives financières, afin que la fonction publique européenne n'en devienne pas une variable. Il faudrait, en revanche, réfléchir à une durée de vie de la méthode (10 ans par exemple). On pourrait également ne pas inscrire la méthode dans le Statut, pour éviter que chaque changement de la méthode ne devienne l'occasion pour des modifications structurelles du Statut.
- Dans la proposition, la contribution spéciale est devenue une contribution de solidarité : pour qu'il soit effectivement question de solidarité, il faudrait que l'utilisation des fonds soit claire. Certaines OSP demandent qu'elle soit suspendue en cas d'application de la clause d'exception.

- Certains intervenants considèrent que si l'on veut garder la méthode, il faudra la faire évoluer, en répondant aux demandes des Etats membres, mais en élevant le débat à un niveau plus politique.
- Le Conseil n'a pas remis en question le principe du parallélisme : il faut donc veiller à une meilleure adéquation, ce qui fait défaut à la proposition.

Concernant la création de l'indice BE-LUX et les coefficients correcteurs, les OSP considèrent :

- que cet indice résulte d'un raisonnement approximatif : puisque la Belgique et le Luxembourg ont une évolution économique distincte, cet indice ne peut être que virtuel. Cette proposition ne résout pas les problèmes du site de Luxembourg et leurs conséquences sur l'attractivité du site. Il a été rappelé qu'avec la décision d'y affecter les nouvelles langues, parmi le personnel au Luxembourg il y a 30% de nouveaux recrutés ;
- que ce coefficient pondéré (qui ne se justifie plus historiquement) sera à l'origine de graves tensions.
- Certaines OSP sont de l'avis qu'il faut avoir pour le Luxembourg un coefficient correcteur distinct en raison des différences du coût de la vie. D'autres proposent une indemnité différentielle pour le logement à réserver aux plus bas salaires.
- Les OSP considèrent qu'un coefficient correcteur pour les lieux d'affectation autres que les capitales est une aberration. Elles ont soulevé également la question du coefficient de Varese, en demandant qu'on utilise plutôt celui de Rome, comme c'est déjà le cas pour l'agence sise à Parme.

Concernant la clause d'exception, certaines OSP estiment que la CE avec sa proposition ne fait qu'accepter ce que le Conseil a demandé, en proposant une clause moins favorable que l'actuelle.

D'autres, en revanche, considèrent que les syndicats en 2009 ont manqué une capacité d'appréciation de la réalité politique. Elles craignent toutefois que la proposition du recours aux actes délégués ne soit juridiquement contestable, et que l'on ne glisse vers une procédure qui n'est plus juridique mais politique.

Les OSP ont demandé de connaître la situation réelle du pouvoir d'achat au Luxembourg.

En réponse aux remarques des OSP, l'Administration a souligné ce qui suit :

- A propos du volet « politique » :
  - La méthode actuelle a été contestée par les Etats membres et le Conseil puisqu'elle contient des éléments de calcul que la CE n'a pas été à même de défendre, notamment le BII. On a donc proposé le recours à d'autres indicateurs, tout autant valables mais reconnus par les Etats membres et qui ne peuvent pas être contestés par ceux-ci, comme l'indicateur d'inflation harmonisé (HICP).
  - La Commission a voulu rassurer les Etats membres en montrant que la nouvelle clause d'exception aurait été déclenchée en 2009. En échange, il faut maintenir des éléments essentiels, le premier étant le parallélisme du pouvoir d'achat, en amendant d'autres, comme le BII.
  - La mise en place de la nouvelle méthode sera immédiate.
- A propos de la situation au Luxembourg :

- On tient compte de l'inflation du Luxembourg, qui compte dans le calcul pondéré pour 1/5. Par ailleurs, sur les 7 dernières années la différence entre l'inflation en Belgique et celle au Luxembourg a été limitée, égale à 1.7%.
  - La CE a voulu respecter l'une des lignes « rouges » indiquées par le VP Šeřčovič, l'indemnité d'expatriation, qui dans d'autres organisations internationales est régressive. On ne peut toutefois ne pas la remettre en cause si on demande un coefficient correcteur plus élevé pour le Luxembourg (de 107 par exemple. On pourrait, par ailleurs, pu choisir de fixer Luxembourg à 100 et de baisser Bruxelles). Il faut en outre prendre en compte le nombre des fonctionnaires et agents qui résident effectivement au Luxembourg, et le fait que, si effectivement certaines catégories de logement sont plus chères au Luxembourg, le coût de la vie ne l'est pas nécessairement.
  - L'Administration a pris note de la proposition d'une indemnité différentielle pour le logement à réserver aux plus bas salaires.
- A propos de la notion de parallélisme entre les pensionnés et les salariés :
- Il faut tenir compte du fait que les pensionnés ne sont pas forcément expatriés. Il n'y a pas de raison qu'ils bénéficient du BII. La CE propose donc que les pensionnés reçoivent la moyenne de l'inflation de 10 Etats membres pondérée par le PIB.
- A propos de la prise en compte des salaires bruts :
- Les fonctionnaires européens ont un taux d'imposition spécifique.
- A propos de la clause d'exception et les actes délégués :
- Il ne faut pas oublier la pression exercée par les Etats membres sur la clause d'exception, dont l'adoption sera ralentie par le recours à la procédure d'adoption par codécision. Certains Etats membres sont opposés aux actes délégués, les seuls toutefois qui permettent de garantir l'élément de rapidité : un effort de pédagogie s'imposera.
  - On prendra en compte le seul critère qui mérite de déclencher la clause d'exception, la récession, auquel on ajoutera une évaluation quant à l'opportunité de mettre en œuvre la clause d'exception, un écart de 2%.
  - L'acte délégué sera global et couvrira la demi-augmentation rétroactive au juillet de l'année T et la deuxième demi-augmentation à l'année T + 1.
  - Si l'année qui suit la mise en œuvre de la clause d'exception, il y a une augmentation des salaires, celle-ci sera s'appliquera sur la totalité de l'augmentation salariale.
- Les coefficients correcteurs évolueront comme le coefficient d'inflation.

*La séance est levée à 18h30.*

## **Liste des participants**

M. LEVASSEUR (DG HR.0.1)  
M. ROQUES (DG HR.DDG.D.1)  
M. DOTTO (DG HR.DDG.D.4)  
M. FEUGIER (DG HR.0.1)  
M. SAINT AUBIN (DG HR.0.1)  
M. ZAKAR (DG HR.0.1)  
M. KISIELIAUSKAS (DG HR.DDG.D.1)  
Mme BELZ (DG HR.DDG.D.4)  
M. DEMIRDJEV (DG HR.DDG.D.4)

### Pour les OSP

M. ANDREONE (RS/U4U)  
Mme BACHOTET (R&D/CDR)  
M. BACRI (FFPE)  
M. BIRKENMAIER (FFPE)  
M. COLART (SAFE/PE)  
M. COLLING (TAO-AFI/Alliance)  
M. CRUTZEN (SE/Alliance)  
Mme DRICOT-DANIELE (SE/Alliance)  
M. DURAND (R&D/Alliance)  
M. GERARDON (USF)  
M. GIAPRAKIS (US/CESE/CdR/RS)  
M. HAMACHER (Conf/SFE)  
M. HENNART (SFIE/PE)  
M. HICK (US/CESE/CdR/RS)  
Mme IACOBELLI (FFPE)  
M. ISLAMAJ (RS/U4U)  
M. YOUSOUROUM (R&D/Conseil)  
Mme JACOBS (USF)  
M. LEBEDEF (AD/Alliance)  
Mme MORMILE (TAO/AFI/Alliance)  
M. NAPOLITANO (R&D/Alliance)  
M. NAUWELAERTS (R&D/Alliance)  
M. OTT (SE/Alliance)  
M. PICOULEAU (Cour des Comptes)  
Mme PINCON (Alliance/SE)  
Mme POSTIGLIONE (R&D/Conseil)  
Mme PRETZEMBACHER (SE/Alliance)  
M. QUENON (R&D/Conseil)  
M. ROBERTSON (Alliance/TAO-AFI)  
M. SCHUBERT (AIACE)  
M. SEBASTIANI (R&D/Alliance)  
M. SKLIAS (USF)  
M. SOYER (RS/U4U)  
M. STRYHNMEYER (USF)  
M. TORREKENS (Conf/SFE)  
M. VICENTE NUNEZ (USF)  
Mme VOGELMANN (R&D/Alliance)